

**ARRETE N°08/2025 PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE LIEE A LA
DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE
DU PLU DE JOUY LE POTIER**

Le Président de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu les articles 7 et 21 du décret modifié n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2001-2018 du 29 décembre 2011 relatif à la réforme des enquêtes publiques ;

Vu l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable, ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'Environnement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Jouy le Potier approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 9 décembre 2011 et modifié le 11 septembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne n°2023-08-167 en date du 20 décembre 2023 engageant la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Jouy le Potier ;

Vu les avis des différentes personnes publiques associées;

Vu l'avis de la MRAe en date du 12 juillet 2024 ;

Vu la décision n°E24000164/45 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans, en date du 26/11/2024, portant désignation de Monsieur Patrice GRELICHE, en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique liée à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Jouy le Potier ;

Vu les pièces du dossier la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Jouy le Potier soumises à l'enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1er - OBJET, DATE ET SIEGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Il sera procédé à une enquête publique unique sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Jouy le Potier pour une durée de 30 jours, du lundi 24 février 2025 à 09 heures, au jeudi 27 mars 2025 à 17h00 heures.

Le siège de l'enquête publique est établi dans les bureaux de la Communauté de Communes des Portes de Sologne situés dans le bâtiment « Le 109 », 109 rue du Maréchal Joffre - La Ferté-Saint-Aubin - 45240.

Article 2 - MAITRES D'OUVRAGE, AUTORITES COMPETENTES ET PERSONNES RESPONSABLES AUPRES DESQUELLES LE PUBLIC POURRA DEMANDER DES INFORMATIONS

La personne publique responsable du Plan Local d'Urbanisme de Jouy le Potier soumis à l'enquête publique est :

Mr le Président de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,
Place Charles de Gaulle
45240 La Ferté-Saint-Aubin

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service urbanisme de la Communauté de Communes des Portes de Sologne :

109 rue du Maréchal Joffre
45240 – La Ferté-Saint-Aubin

02-38-61-93-80 ou ccpsurbanisme@ccportesdesologne.fr

Article 3 - INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

La Mission Régionale d'Autorité environnementale a émis un avis en date du 12 juillet 2024 mentionnant trois recommandations.

Article 4 - DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision n°E24000164/45, en date du 26/11/2024, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné Monsieur Patrice GRELICHE, en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Jouy le Potier ;

Article 5 - PUBLICITE DE L'AVIS D'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

La publicité de l'enquête publique, répondant aux dispositions de l'article R.123-11 du Code de l'Environnement, sera réalisée par avis d'information au public :

- Publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit (8) premiers jours de celle-ci ;
- Affiché, selon les caractéristiques et dimensions fixées par les textes réglementaires, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :
 - o Au siège de l'enquête publique (Le 109)
 - o Au siège de la Communauté de Communes des Portes de Sologne ;
 - o A la mairie de Jouy le Potier.
- Publié, quinze jours (15) au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site internet de la Communauté de Communes des Portes de Sologne : <https://www.ccportesdesologne.fr/> et sur le site internet de la commune de Jouy le Potier : <https://www.jouy-le-potier.fr/>

La publicité de l'avis d'information au public sera également portée à la connaissance de la population par divers procédés d'information et de communication mis en œuvre par la Communauté de Communes des Portes de Sologne.

Article 6 – CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossiers) et par supports physiques (dossiers et registres en format papier).

6.1 - Le dossier numérique d'enquête publique pourra être consulté :

- Depuis le site internet : <https://www.ccportesdesologne.fr/>
- Sur un poste informatique de consultation en accès libre par le public, localisé au siège de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, durant la période d'ouverture au public dudit siège pendant toute la durée de l'enquête publique.

6.2 – Le dossier d'enquête publique sur support papier pourra être consulté :

- Par le public sur les lieux de l'enquête publique listés dans le tableau de l'article 13 du présent arrêté, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels au public mentionnés dans ledit tableau, hors fermetures exceptionnelles.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir copie de tout ou partie de chaque dossier d'enquête auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Portes de Sologne.

Les courriers sont à adresser à :

Mr le Président de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,
Place Charles de Gaulle
45240 La Ferté-Saint-Aubin

Article 7 - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences aux lieux, jours et heures de permanences mentionnés dans le tableau de l'article 13 du présent arrêté.

Article 8 - RECUEIL DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- **Sur les registres d'enquête** à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, qui seront disponibles durant la durée de l'enquête sur les lieux mentionnés dans le tableau de l'article 13 du présent arrêté, aux jours et heures d'ouverture habituels au public mentionné dans ledit tableau, hors fermetures exceptionnelles.
- **Par courrier reçu par voie postale** entre le premier et le dernier jour de l'enquête à :
Monsieur le Commissaire Enquêteur en charge de l'enquête publique relative à
la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Jouy le Potier
Communauté de Communes des Portes de Sologne
Place Charles de Gaulle
45240 La Ferté-Saint-Aubin
- **Par courrier électronique**, depuis le premier jour de l'enquête à 09h00 et jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00, en adressant ses observations à l'adresse mail suivante : ccpsurbanisme@ccportesdesologne.fr en mentionnant l'objet suivant : « *enquête publique relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Jouy le Potier* » et en l'adressant à Monsieur le Commissaire Enquêteur.
- **Lors des permanences du commissaire enquêteur** mentionnées dans le tableau de l'article 13 du présent arrêté.

Article 9 - CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai au Commissaire enquêteur qui les clôturera.

Dans le délai de huit (8) jours suivant la fin de l'enquête, le Commissaire enquêteur communiquera à la Communauté de Communes des Portes de Sologne les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Communauté de Communes des Portes de Sologne disposera alors d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 - RAPPORT ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le Commissaire enquêteur établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLU.

Ce document sera produit dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Commissaire enquêteur remettra le rapport et les conclusions motivées à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Portes de Sologne et en transmettra une copie à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 11 - CONSULTATION PAR LE PUBLIC DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport et des conclusions par la commission d'enquête :

- Dans les bureaux de la Communauté de Communes des Portes de Sologne (Le 109) ;
- A la mairie de Jouy le Potier.

La Communauté de Communes des Portes de Sologne publiera le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur pendant le délai d'un an à compter de leur remise sur les sites internet : <https://www.ccportesdesologne.fr/>.

Article 12 - DECISION POUVANT ÊTRE ADOPTÉE AU TERME DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'issue de l'enquête publique, le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Jouy le Potier, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne.

Article 13 - LISTE DES SITES D'ACCUEIL DU PUBLIC PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET DES PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR MENTIONNÉS AUX ARTICLES 6, 7 ET 8

Les lieux dans lesquels le public pourra consulter le dossier d'enquête et accéder aux registres de concertation, pendant la durée de l'enquête, ainsi que les dates des permanences du commissaire enquêteur, sont indiqués dans le tableau ci-après :

SITES	ADRESSES DES LIEUX D'ENQUÊTE PUBLIQUE	JOURS ET HEURES D'OUVERTURE DES LIEUX D'ACCÈS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE	DATES ET HORAIRES DES PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	
			Dates	Heures
Mairie de Jouy le Potier	29, place de la Mairie, 45370 Jouy le Potier	Lundi au Vendredi de 08h30 à 12h00, Lundi et vendredi de 14h00 à 16h45 et le samedi de 8h30 à 11h30	25.02.2025	10h-12h
Bureaux de la Communauté de Communes des Portes de Sologne	Le 109 – 109 rue du Maréchal Joffre 45240 – La Ferté-Saint-Aubin	Lundi au Vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00	25.02.2025	14h-17h
Mairie de Jouy le Potier	29, place de la Mairie, 45370 Jouy le Potier	Lundi au Vendredi de 08h30 à 12h00, Lundi et vendredi de 14h00 à 16h45 et le samedi de 8h30 à 11h30	27.03.2025	10h-12h
Bureaux de la Communauté de Communes des Portes de Sologne	Le 109 – 109 rue du Maréchal Joffre 45240 – La Ferté-Saint-Aubin	Lundi au Vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00	27.03.2025	14h-17h

Article 14 - EXECUTION DU PRESENT ARRETE

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, Monsieur le Maire de Jouy le Potier et le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 15 - TRANSMISSION DU PRESENT ARRETE

Une copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète de région Centre-Val de Loire et du Loiret,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Mesdames et Messieurs les Maires de la Communauté de Communes des Portes de Sologne

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes des Portes de Sologne.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à La Ferté-Saint-Aubin, le 31 janvier 2025

Le Président de la Communauté de Communes des Portes de Sologne



